

# Acte à classer

CS-2022-48

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-03T11-44-46.00 ( MI239141003 )

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20220728-CS-2022-48-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Révision de la Charte du Parc : Approbation  
de Charte après le retour de la consultation.

Date de décision : 28/07/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

Acte : CS-2022-48.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe CS-2022-48.PDF Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/08/22 à 11:44

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 03/08/22 à 11:44

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 03/08/22 à 11:50



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2022

Le vendredi vingt-huit juillet de l'année deux mille vingt-deux à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Moulin Mas de Daudet situé sur la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Solange PONCHON – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Solange PONCHON – Conseillère régionale, et Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Anne PONIATOWSKI – Maire des Baux de Provence, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Christian NERVI – Maire de Lamanon, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Espoir BOUVIER – Chargé de mission « Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux » à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Sylvain DELLA TORRE – Chargé de mission « Agriculture » du PNR des Alpilles., Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » du PNR des Alpilles., et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles.

**DELIBERATION N° CS-2022-48**

**Objet : Révision de la Charte du Parc : Approbation du projet de Charte après le retour de la consultation interministérielle**

**Monsieur le Président expose :**

- Que le processus de révision de Charte du Parc naturel régional des Alpilles a été enclenché par la délibération n°18-470 du 29 juin 2018 du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et après délibération du Comité syndical du Parc du 19 avril 2018.
- Qu'après la réalisation des études préalables à l'élaboration de la future charte (diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation de la mise en œuvre de la charte), **l'année 2019** a été consacrée au partage des **enjeux** mis en évidence dans ces études et à la **concertation** des différents types de publics et acteurs du territoire afin de faire participer le plus grand nombre à la définition des grands objectifs et ambitions que se fixe le territoire des Alpilles pour les 15 ans à venir. **Les Assises du Parc** ont clôturé cette année, événement convivial et ponctué de présentations et d'échanges collectifs sur la base de la restitution du travail de l'année. Une présentation a été proposée à chacun des conseils municipaux, ainsi que l'organisation de réunion publique en soirée.
- **Que l'année 2020**, quoique perturbée par la crise sanitaire, a permis de finaliser la rédaction globale du dossier de charte, de prendre le temps d'aller-retour technique avec les partenaires, et de présentation en mairie avec les maires nouvellement élus. En cette année d'élection municipale, le Parc a organisé en septembre une journée à destination de tous les élus municipaux sur le domaine d'Estoublon, afin de présenter l'outil Parc naturel régional, les actions du Parc des Alpilles et les enjeux et objectifs proposés et inscrits dans la future Charte du Parc à ce stade. La Région a délibéré fin 2020 afin de transmettre le dossier pour **avis du Préfet**.
- **Que l'année 2021** a été ponctuée par différentes étapes administratives et analyses du dossier par différents examinateurs tant au niveau local que national. C'est ainsi qu'à eu lieu en février la **visite des rapporteurs** du Conseil national de protection de la nature, instance de conseil du Ministère de l'écologie, et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, venu à la rencontre du territoire et mesurer le niveau d'implication importante des acteurs et élus locaux. Le Préfet a ensuite rendu son avis en mai 2021 sur la base des avis émis par ces 2 instances. **L'avis de l'Autorité environnementale** du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable a émis son avis en octobre et **l'enquête publique** sur le projet de charte a alors pu se tenir entre le 25 octobre et le 25 novembre sur le territoire du Parc. Le Parc a ainsi retravaillé sa copie afin de prendre en compte ces différentes remarques et avis.
- Que le Ministère a été saisi en mars 2022 par le Préfet afin d'émettre un **Examen final** sur le dossier de charte, ultime étape avant l'approbation définitive du projet de Charte par les collectivités. Ces 4 mois d'Examen ont pour objet une **consultation interministérielle** sur le dossier de charte et la compilation des dernières remarques des services déconcentrés de l'Etat.
- Que c'est suite à cet Examen final que le Comité syndical est réuni afin de **valider définitivement le contenu du dossier de Charte, sa feuille de route pour les 15 ans à venir**, ses 4 ambitions, ses 13 orientations, ses 38 mesures, déjà validé à plusieurs reprises par l'ensemble des élus du Comité syndical. Le dossier finalisé comprend :
  - Le rapport de Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles ;
  - Le plan de Parc du Parc naturel régional des Alpilles ;
  - Les annexes réglementaires du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles (article R. 333-3 du code de l'environnement) comprenant :
    - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
    - Les projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc ;
    - L'emblème du Parc naturel régional des Alpilles ;
    - Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
    - Le rapport environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.
- Qu'une fois ces modifications validées par le Comité syndical, c'est ensuite **la Région qui saisira les collectivités territorialement concernées pour approbation finale de la Charte 2023-2038** (dont les projets de statuts). Cette approbation doit se faire par délibération de chacune des instances décisionnaires de ces collectivités et doit être sans réserve.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**


Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider les propositions de réponses apportées aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen final du Ministère ainsi que les propositions de modifications au dossier de Charte.
- De valider le dossier de Charte 2023-2038 dans sa version définitive, celle qui sera soumise à l'approbation des collectivités, puis transmise à la Région pour validation finale et transmission au Ministère pour la signature du Décret de renouvellement de classement.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant la signature  
pour extrait conforme  
le Président  
Jean MABGION  
Parc naturel régional  
des Alpilles  
13210 Saint-Rémy-de-Provence



# Acte à classer

CS-2022-49

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-02T15-33-09.00 ( MI239122514 )

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20220728-CS-2022-49-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Révision de la Charte du Parc : Approbation de projets de statuts  
Date de décision : 28/07/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

Acte : CS-2022-49.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Statuts  
PNRAv29juillet2022... Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/22 à 15:32

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 02/08/22 à 15:33

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 02/08/22 à 15:39





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2022

Le vendredi vingt-huit juillet de l'année deux mille vingt-deux à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Moulin Mas de Daudet situé sur la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Solange PONCHON – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Solange PONCHON – Conseillère régionale, et Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Anne PONIATOWSKI – Maire des Baux de Provence, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Christian NERVI – Maire de Lamanon, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Espoir BOUVIER – Chargé de mission « Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux » à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Sylvain DELLA TORRE – Chargé de mission « Agriculture » du PNR des Alpilles., Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » du PNR des Alpilles., et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles.

**DELIBERATION N° CS-2022-49**

**Objet : Révision de la Charte du Parc : Approbation des projets de statuts**

**Monsieur le Président expose :**

- Que les évolutions proposées dans le cadre de la révision de la charte impliquent pour certaines une modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que les évolutions majeures concernent l'adhésion de nouveaux membres (ACCM, CCVBA et Arles) et l'augmentation des cotisations communales (cf. article 5 sur la composition du Comité syndical et l'article 13-1 sur les cotisations des membres).
- Que la rédaction de l'article 3 qui traite de l'objet du Syndicat mixte a été simplifiée afin de clarifier les différentes possibilités d'intervention.
- Que la notion de « communes partenaires » (article 1) a été introduite en lien avec le nouvel article 3 qui vient encadrer la notion de périmètre d'intervention.
- Que l'article qui traite des instances de gouvernance (article 11) a regroupé les 4 articles qui en traitaient et élargi en même temps les possibilités de toucher un public le plus large possible allant du citoyen aux différents niveaux d'élus du territoire avec la création notamment de la Conférence des services de l'Etat, du Conseil des maires et présidents d'intercommunalités.
- Que, dans le cadre de l'examen final du Ministère, l'Etat a fait un certain nombre de commentaires sur les projets de statuts qui lui ont été soumis, et que ces commentaires ont été pris en compte.
- Que les statuts étant une des annexes obligatoires au rapport de charte, il est nécessaire de les valider et de les stabiliser en même temps que le reste du dossier de charte, préalablement à l'approbation du dossier de charte par les collectivités.
- Qu'un tableau de suivi des évolutions proposées article par article permet de prendre connaissance en détail de chacune des évolutions rédactionnelles proposées.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

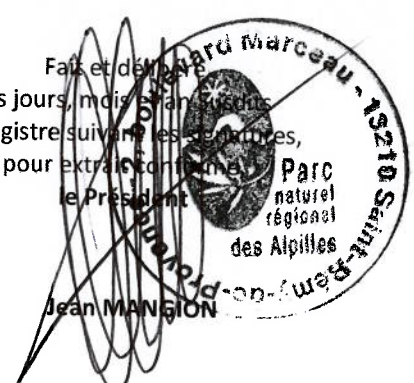
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles tel que proposé en annexe.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et années  
au registre suivant les numéros,  
pour extrait conforme,  
le Président  
Jean MANGION

Parc naturel régional des Alpilles  
13210 Saint-Rémy-lès-Provence



Statuts modifiés du Syndicat mixte  
d'aménagement et de gestion du  
Parc naturel régional des Alpilles

***ADOPTES PAR DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUILLET 2022***



# Sommaire

TITRE I : COMPOSITION ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE .....	3
ARTICLE 1 : Composition du Syndicat mixte .....	3
ARTICLE 2 : Siège du Syndicat mixte .....	3
ARTICLE 3 : Objet et compétence territoriale du Syndicat mixte .....	3
ARTICLE 4 : Adhésion et retrait des membres .....	4
TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE .....	5
ARTICLE 5 : Composition du Comité syndical .....	5
ARTICLE 6 : Élection du Président et des membres du Bureau .....	6
ARTICLE 7 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical .....	7
ARTICLE 8 : Validité des délibérations du Comité syndical .....	7
ARTICLE 9 : Fonctionnement et rôle ou pouvoir du Bureau .....	8
ARTICLE 10 : Fonction et rôle du Président .....	8
ARTICLE 11 : Instances consultatives et de concertation .....	9
❖ Les partenaires associés .....	9
❖ Le Conseil scientifique et technique du Parc .....	9
❖ Les commissions consultatives permanentes .....	9
❖ Les instances de concertation externes .....	10
ARTICLE 12 : Le personnel .....	10
TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE .....	11
ARTICLE 13 : Budget .....	11
ARTICLE 13-1 : Cotisation des membres .....	11
ARTICLE 13-2 : Participation financière (contribution) des membres à la réalisation des actions ...	12
ARTICLE 14 : Comptabilité .....	12
ARTICLE 15 : Investissements .....	13
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES .....	13
ARTICLE 16 : Modification des statuts et règlement intérieur .....	13
ARTICLE 17 : Dissolution du Syndicat mixte .....	13
ARTICLE 18 : Contrôle du Syndicat mixte .....	13

## **TITRE I : COMPOSITION ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE**

### **ARTICLE 1 : Composition du Syndicat mixte**

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants du Code de l'environnement, la gestion du Parc naturel régional des Alpilles est confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dénommé ci-après le « Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est composé des membres délibérants suivants :

- les communes, situées dans tout ou partie du territoire classé, ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional des Alpilles ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, situés dans tout ou partie du territoire classé, ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional des Alpilles. La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE est membre délibérant par représentation-substitution des communes d'Eyguieres, Lamanon, et Sénas au titre exclusif des actions en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) et de Restauration des Terrains Incendiés (RTI).
- le Département des Bouches-du-Rhône ayant approuvé la Charte ;
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant approuvé la Charte.

Les « villes-porte » correspondent pour le Parc naturel régional des Alpilles aux communes dont seulement une partie du territoire communal est incluse dans le périmètre du Parc du fait de la particularité géographique et géopolitique les rattachant à d'autres territoires et enjeux particuliers et qui se trouvent être aux portes du territoire : ARLES, SAINT MARTIN DE CRAU et TARASCON.

Les « communes partenaires » sont des villes extérieures au périmètre classé avec lesquelles le Syndicat mixte envisage de travailler par voie de convention et sur certaines thématiques ou enjeux identifiés dans la Charte. Il peut s'agir de communes voisines ou bien encore de grandes villes à proximité non immédiate du Parc mais avec lesquelles le Syndicat mixte souhaite nouer des relations privilégiées.

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée et peut être dissous dans les conditions prévues à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 2 : Sièges du Syndicat mixte**

Le siège du Syndicat mixte est fixé 2, Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence.

Le siège pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

Les réunions du Comité syndical, du Bureau et des commissions permanentes consultatives notamment pourront se tenir au siège du Syndicat mixte ou en tout autre endroit.

### **ARTICLE 3 : Objet et compétence territoriale du Syndicat mixte**

**3.1 Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte** du Parc naturel régional des Alpilles dans le respect des compétences de ses partenaires. A cet effet il coordonne, impulse, anime, soutient et réalise ou fait réaliser toute action concourant à atteindre les objectifs et orientations fixés dans la Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le Syndicat mixte peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte du Parc peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Valeur Parc naturel régional » (art. R. 333-16 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte peut procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet.

Il peut assurer la maîtrise d'ouvrage en propre et rechercher des partenariats pour sa mise en œuvre.

Il peut effectuer des opérations pour le compte de ses membres ou de tiers qui le mandatent expressément à cette fin. Il peut passer des contrats, des conventions, être mandaté par un ou plusieurs de ses membres ou des tiers pour agir en leur nom et effectuer des opérations qu'ils lui confient, notamment dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

### **3.2 Dans le respect et pour l'atteinte des objectifs de la Charte, le Syndicat mixte contribue aux actions de défense contre l'incendie et de restauration des terrains incendiés.**

A ce titre, pour son compte ou pour le compte de tiers, dans le cadre de conventions, le Syndicat mixte peut :

- mener toute action d'information, de sensibilisation, d'inventaire et de prévention ;
- établir des programmes de travaux ;
- coordonner les initiatives de l'Etat, des collectivités publiques, des propriétaires et des professionnels du secteur forestier ;
- rechercher toutes contributions de quelque nature qu'elle soit, y compris des indemnités, des subventions, des renoncements à recettes, et établir en conséquence le plan de financement des travaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de création, d'élargissement, d'entretien et d'équipement des voies et des terrains forestiers ;
- solliciter le bénéfice des servitudes prévues par les dispositions du Code forestier ;
- contribuer à l'élaboration ou à l'évolution des documents de planification relatifs à la prévention et à la défense contre l'incendie.

### **3.3 Le territoire d'intervention du Syndicat mixte correspond au territoire classé Parc naturel régional des Alpilles.**

Avec l'accord du Comité syndical, le Syndicat mixte peut également agir, par voie de convention avec d'autres partenaires, en dehors du territoire classé, notamment sur les territoires des villes-portes ou des communes associées pour mener des actions contribuant aux objets définis aux articles 3.1 et 3.2.

## **ARTICLE 4 : Adhésion et retrait des membres**

L'adhésion au Syndicat mixte du Parc se fait dans le cadre de la procédure du renouvellement du classement tous les 15 ans.

Suite à l'approbation du projet de Charte par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, la Région approuve le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des



communes comprises dans le périmètre d'étude, comme définie à l'article R333-7 du Code de l'environnement. Elle approuve le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et propose, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant.

Conformément à l'article L. 333-1 IV. 3ème alinéa du Code de l'environnement, l'approbation de la Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte.

L'intégration des communes du périmètre de classement potentiel est alors possible en cours de classement conformément aux articles L. 333-1 IV et l'article R. 333-10-1 I du Code de l'environnement. Le territoire des communes du périmètre de classement potentiel peut être classé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, pour la durée de validité du classement du Parc naturel régional restant à courir, sur proposition du Syndicat mixte du Parc, après délibération de la commune concernée portant approbation de la Charte, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire concerné et de la détermination des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à mener à bien le projet.

La proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional doit intervenir dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

En dehors du cadre de la procédure de renouvellement de classement, une collectivité peut adhérer au Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. L'adhésion au Syndicat mixte ne permet néanmoins pas l'intégration au périmètre de classement du Parc.

Les EPCI, créés après le classement et situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées du Comité syndical. Sauf décision contraire du comité à la majorité des deux tiers des voix exprimées, il est assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte du Parc.

En cas de retrait d'un membre du Syndicat mixte pendant la durée du classement, cela n'entraîne pas son déclassement. La collectivité reste engagée vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte jusqu'à expiration du classement.

## **TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

### **ARTICLE 5 : Composition du Comité syndical**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé comme suit :

- Pour chaque Commune et ville porte, un délégué titulaire élu par le conseil municipal en son sein, disposant chacun de deux voix ;
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), un délégué titulaire élu par le conseil communautaire en son sein, disposant :
  - pour la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles (CCVBA) de cinq voix ;

- pour la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) de deux voix.

- Pour le Département, quatre délégués titulaires, désignés par le Conseil Départemental en son sein, disposant de quatre voix chacun ;

- Pour la Région, cinq délégués titulaires, désignés par le Conseil régional en son sein, disposant de cinq voix chacun ;

- Pour la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE uniquement au titre de la compétence « DFCI et RTI », par représentation-substitution des Communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas, trois délégués titulaires désignés par son conseil, disposant chacun de deux voix, qui votent en lieu et place des délégués de ces trois communes.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un délégué suppléant, également élu.

La durée du mandat des délégués des membres du Comité syndical est celle du mandat au titre duquel ils ont été désignés représentants. En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou tout autre cas, il est pourvu à leur remplacement par les Collectivités et Etablissements Publics concernés dans un délai de 3 mois. Les délégués sortants sont rééligibles à condition que le mandat au titre duquel ils ont été désignés représentants court toujours. Les délégués suppléants ne participent aux votes qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué, titulaire ou suppléant, représentant quel que membre que ce soit. Un délégué présent physiquement ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir ainsi confié est porteur du nombre de voix attachées à chaque catégorie de membres.

## **ARTICLE 6 : Élection du Président et des membres du Bureau**

Le Comité syndical élit parmi les délégués titulaires de ses membres et au scrutin secret, un Bureau composé de 12 délégués, ayant chacun voix délibérative : le Président du Comité syndical, 5 Vice-Présidents et 6 membres. Les délégués membres du Bureau n'ont pas de suppléant.

Le Président est obligatoirement maire d'une Commune membre, conseiller départemental ou conseiller régional.

Les Vice-Présidents sont maires, maires-adjoints, conseillers départementaux ou conseillers régionaux.

Si le Président n'est pas conseiller régional, le premier Vice-Président est obligatoirement un conseiller régional.

Le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au cours de la réunion du Comité syndical suivant le renouvellement des délégués du Conseil régional, du conseil départemental, des Communes ou à la fin de son mandat.

L'élection du Bureau a lieu lors de l'installation du Comité syndical. Il est procédé au renouvellement total du Bureau et à l'élection du Président suite aux élections municipales et régionales. Il est procédé au renouvellement partiel du Bureau suite aux élections départementales.

En cas de défaillance (démission, décès, ...) d'un des délégués d'un membre du Bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors du Comité syndical suivant.

Les règles d'élections sont celles de l'article L. 2122-7 du CGCT, pour l'élection du maire et des adjoints.



## **ARTICLE 7 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical**

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat mixte.

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins deux fois par an.

Il peut être convoqué en Assemblée extraordinaire soit par son Président, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat mixte.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts et relatives à son objet.

Il est chargé de veiller aux conditions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » et de l'emblème du Parc.

Il est chargé de conduire l'évaluation et la révision de la Charte.

Il prépare les programmes pluriannuels correspondants à sa vocation et il définit les programmes d'activités annuels.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Il définit les orientations budgétaires du Syndicat mixte.

Il vote le budget, examine et approuve les comptes.

Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Il définit les pouvoirs spécifiques qu'il délègue en tant que de besoin au Président, au Bureau et aux Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau certaines de ses attributions, à l'exception :

- ✓ Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif,
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du Syndicat mixte,
- ✓ De l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public,
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis clos après un vote sans débat, à la demande du Président ou d'au moins trois membres du Comité.

## **ARTICLE 8 : Validité des délibérations du Comité syndical**

Le Comité syndical ne délibère valablement que si la majorité des délégués de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 9 : Fonctionnement et rôle ou pouvoir du Bureau**

Les réunions de Bureau ont lieu sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués des membres. Le Bureau ne peut procéder au vote que si la majorité des délégués de ses membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués des membres présents.

Le Bureau arrête l'ordre du jour du Comité syndical.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau peut se voir déléguer un certain nombre d'attributions, à l'exception de celles énumérées dans l'article 7 des présents statuts, conformément à l'article L. 5211-10, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 10 : Fonction et rôle du Président**

Le Président dirige l'action du Syndicat mixte et coordonne son activité avec celle des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou autres organismes intéressés aux prérogatives du Syndicat mixte.

Le Président convoque les réunions, fixe l'ordre du jour du Bureau et propose celui du Comité syndical. Il dirige les débats de ces deux instances.

Il décompte les votes.

Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il nomme le personnel du Syndicat mixte.

Il conserve et administre les propriétés du Syndicat mixte et en gère les revenus.

Il prépare et propose le budget et ordonnance les dépenses et recettes.

Il dirige les travaux du Syndicat mixte et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat mixte, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur.

A ce titre il est représentant du pouvoir adjudicateur et président des commissions d'appel d'offre, sauf décision contraire prise dans le cadre de la réglementation relative aux marchés publics.

D'une façon générale il représente le Syndicat mixte, notamment pour ester en justice.

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents ou délégués en charge de dossiers spécifiques.

Il est assisté par le Directeur du Syndicat mixte et par toute personne dont il souhaite s'assurer le concours.

## **ARTICLE 11 : Instances consultatives et de concertation**

Le Syndicat mixte dispose d'instances participatives et consultatives décrites ci-après. L'avis consultatif de ces instances est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité, du Président ou du Directeur, et ce avant le vote des membres délibérants. Ces instances peuvent être consultées par le Président, le Bureau et le Comité syndical pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

### **❖ Les partenaires associés**

Les partenaires associés sont :

- la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE et Terres de Provence agglomération, concernés par le périmètre du Parc ;
- et les trois chambres consulaires que sont la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône.

Le Président, ou son représentant désigné, de chaque partenaire associé participe aux réunions du Comité syndical avec voix consultative et non délibérante.

### **❖ Le Conseil scientifique et technique du Parc**

Conformément à la Charte constitutive du Parc naturel régional des Alpilles, il est constitué un Conseil scientifique et technique dont le rôle est d'éclairer les décisions du Comité syndical par des avis à caractère scientifique et technique, mais également de constituer une force de proposition.

Composé de personnalités reconnues au sein de la communauté scientifique, le Conseil scientifique et technique du Parc est pluridisciplinaire, et ce en lien avec les enjeux de la Charte. La liste des membres peut être modifiée à la demande des membres du conseil et après avis du Comité syndical. Le Conseil scientifique et technique élit, parmi ses membres et sur propositions du Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, un Président en charge de le représenter, notamment auprès du Comité syndical.

Les règles de fonctionnement sont établies au sein d'un règlement intérieur qui définit les modalités détaillées d'élection et d'exercice du Président, les modalités de secrétariat de séance et de comptes rendus.

Les missions principales du Conseil scientifique et technique sont :

- Le conseil sur tous les aspects scientifique et technique,
- La veille écologique et territoriale et l'approche globale du fonctionnement du territoire,
- L'expérimentation et les relations avec les autres sites et avec les gestionnaires d'espaces naturels et ruraux méditerranéens,
- La vérification des informations scientifiques communiquées au public.

### **❖ Les commissions consultatives permanentes**

Des élus référents par thématique sont désignés en Comité syndical et associés à ces instances.

Des commissions consultatives permanentes sont créées pour répondre au suivi et au développement des thématiques et missions du Syndicat mixte, et sont animées par lui.

Certains enjeux du territoire du Parc nécessitant un suivi ponctuel ou bien plus technique, des groupes de travail techniques pourront être créés pour y répondre. Leur activité sera variable, en fonction des besoins.

Les commissions fonctionnelles et thématiques ont pour objet de participer, dans une démarche prospective, à l'élaboration des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat mixte du Parc ainsi que des programmes annuels d'actions. Ils contribuent à l'évaluation des actions du Syndicat mixte et à la préparation des réunions du Comité Syndical et du Bureau syndical du Parc en émettant des propositions sur les thématiques et projets relevant de leurs compétences respectives.

Une **Conférence des financeurs** se réunira annuellement pour définir collectivement le contenu et les priorités du programme d'actions de l'année à venir.

Les principes de fonctionnement des commissions et des groupes de travail techniques seront précisés dans le règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc.

#### ❖ **Les instances de concertation externes**

- **Les citoyens** seront invités à participer aux différents projets et réflexions menés par le Syndicat mixte sous différentes formes plusieurs fois par an. Les modalités participatives et outils s'adapteront en fonction des objectifs recherchés.
- **La Conférence des services de l'Etat** qui se réunira une fois par an. Elle réunira les différents services de l'Etat concernés par la Charte en présence des services de la sous-préfecture et sous la co-présidence du sous-préfet et du Président du Parc.
- **Le Conseil des maires et présidents d'intercommunalités** se réunit une fois par an a minima. Il est l'occasion de présenter le rapport d'activité du Parc et de mettre en débat des sujets d'actualité. Il rassemble les maires et les présidents des EPCI.
- **L'Assemblée des élus du territoire** s'adresse à tous les élus municipaux du territoire afin de leur proposer des tables rondes sur les sujets qui concernent leurs délégations et de leur rappeler les différentes missions et fonctionnement du Parc. Elle se réunit systématiquement après chaque élection municipale mais également en fonction du besoin ressenti d'un temps de travail de proximité avec tous les élus, des programmes d'intervention mis en œuvre par le Parc.

Le règlement intérieur prévu à l'article 16 des statuts détermine le cadre de fonctionnement et les missions de ces différentes instances.

### **ARTICLE 12 : Le personnel**

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, nommés par le Président du Syndicat mixte. Il est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur relatifs à la Fonction publique territoriale.

Un ou des agents titulaires pourront également être mis à disposition du Syndicat mixte par toute collectivité membre du Syndicat mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Le personnel est placé sous l'autorité du Directeur et le contrôle du Président et du Comité syndical.

Le Directeur peut recevoir, par arrêté du Président, des délégations de signature ciblées.

Conformément à l'axe 11 de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, relatif au fonctionnement du Syndicat mixte, le personnel fait partie de l'équipe de projet au service de la mise en œuvre de la Charte.



## **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE**

### **ARTICLE 13 : Budget**

Le budget du Syndicat mixte comprend deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Les recettes comprennent, outre la contribution statutaire (dénommée cotisation) des membres du Syndicat mixte telle qu'elle est définie dans les présents statuts :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat mixte,
- les dotations, participations et subventions de l'Etat, du Département, de la Région et d'autres collectivités ou établissements publics ou organismes européens,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les produits exceptionnels, dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les sommes que reçoit le Syndicat des Administrations publiques, des associations, des particuliers,
- toute autre recette autorisée par la loi et les règlements en vigueur.

Les dépenses comprennent :

- les frais de fonctionnement,
- les acquisitions de terrains,
- le coût des travaux,
- l'amortissement des emprunts,
- toutes autres dépenses afférentes à l'objet du Syndicat mixte.

Les collectivités adhérentes peuvent garantir les emprunts contractés par le Syndicat mixte, à concurrence de leur cotisation telle que fixée à l'article 13-1.

Copie des Budgets et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat mixte.

### **ARTICLE 13-1 : Cotisation des membres**

Il est proposé une augmentation progressive de ces cotisations sur les 3 premières années de mise en œuvre de la Charte 2023-2037. La cotisation annuelle des membres nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte et à ce titre obligatoire, est répartie comme suit :

- **Région** : la cotisation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 730 500 € par an.
- **Département** : la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône est de 311 500 € par an.
- **Communes** :
  - o pour les Communes du Parc à 3,21€/habitant en 2022, 3,73€/habitant en 2023, 4,25€/habitant en 2024, 4,78€/habitant en 2025 et suivant ;
  - o pour les villes-portes du Parc à 15 000 € chacune dès 2023, sauf pour Arles dont la cotisation forfaitaire est progressive sur les 3 premières années de son adhésion ( 5 000 € en 2023, 10 000 € en 2024 et 15 000 € en 2025 et pour les années suivantes).
- **Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)** :
  - o Pour la CCVBA : 5000€ en 2023, 10000€ en 2024 et 15 000 € en 2025 et suivant.
  - o Pour l'ACCM : 3000€ en 2023, 6000€ en 2024 et 10 000 € en 2025 et suivant.



La cotisation des Communes est réévaluée chaque année par la prise en compte de la variation du nombre d'habitants constatée d'une année à l'autre sur la base « population totale INSEE ».

Sauf décision contraire de la Commune exprimée en temps utile pour être retranscrite dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annuel, suite à sollicitation du Syndicat mixte, la cotisation de chaque Commune sera réévaluée chaque année, à compter de 2026 et à la hausse seulement, en application de l'évolution du taux de l'indice INSEE (Pourcentage de variation au cours des 12 derniers mois) des prix à la consommation hors tabac (ensemble des ménages-France entière) constatée durant l'année précédente (décembre à décembre).

#### **ARTICLE 13-2 : Participation financière (contribution) des membres à la réalisation des actions**

La mise en œuvre du programme d'actions défini par la Charte fait l'objet de recherches de financement et de subventions spécifiques. Le Syndicat mixte ne disposant pas de ressources propres et dépendant exclusivement pour son fonctionnement et ses investissements des contributions de ses membres et des subventions dont il peut bénéficier, des contributions de ses membres pourront être appelées pour assurer tout ou partie de l'autofinancement et être ainsi prises en compte dans le calcul des 20 % exigés, conformément à l'article L. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat mixte assure sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires. Il a donc vocation à rechercher avec eux un partenariat en vue de s'assurer de la cohérence et de la synergie de leurs actions respectives.

En complément des actions dont il a la charge propre, le Syndicat mixte recherchera la maîtrise d'ouvrage la plus adaptée pour atteindre cet objectif, au regard notamment des compétences et des moyens mobilisables par ses membres ou partenaires.

A ce titre, il proposera aux EPCI partenaires des modes de collaboration spécifiques sous forme de partenariat opérationnel, déclinables le cas échéant sous forme de conventions de partenariat.

Les Communes et villes-portes du Parc gardent la possibilité de réaliser des opérations à la carte, sur demande formulée par délibération de leur conseil municipal.

Les frais liés à la réalisation d'actions spécifiques ou au-delà du périmètre du Parc, relevant des politiques syndicales seront autofinancés par les bénéficiaires des dites actions. Le versement de cette participation sera effectué au Syndicat mixte par les bénéficiaires.

La métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE intervient en représentation-substitution des Communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas en ce qui concerne les dépenses relatives à la compétence « DFCI – RTI ». Au-delà de cette mission, la Métropole est un partenaire privilégié du Parc, qui s'implique dans la mise en œuvre de la charte, notamment au travers de contrats pluriannuels de développement conclus avec le Syndicat mixte du Parc. Ces conventions reposent sur une démarche de convergence de stratégies territoriales entre les deux structures.

#### **ARTICLE 14 : Comptabilité**

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable public désigné par le trésorier payeur général du département du siège du Syndicat mixte.

Le receveur est le payeur des dépenses ordonnancées par le Syndicat mixte.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat mixte.

### **ARTICLE 15 : Investissements**

Les investissements réalisés par le Syndicat mixte demeureront propriété syndicale.

Toutefois, ils pourront être cédés aux collectivités intéressées, après délibération du Comité syndical.

Cette clause ne peut toutefois pas faire échec au principe d'inaliénabilité du domaine public syndical.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 16 : Modification des statuts et règlement intérieur**

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des délégués des membres qui composent le Comité syndical.

La délibération par laquelle le Comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres. La modification est effective dès lors que les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte se sont prononcés favorablement. Les membres ont quatre mois, à compter de la notification par le Président de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération au terme de ce délai, la modification est réputée acceptée par les membres.

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux syndicats mixtes ouverts.

A la majorité absolue, le Comité syndical établit un règlement intérieur sur les modalités d'application des présents statuts et le modifie chaque fois qu'il est nécessaire dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 17 : Dissolution du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte du Parc ne peut être dissous que dans l'un des cas énumérés à l'article L5721-7 du CGCT et à la majorité des 2/3 de ses délégués. Le comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers et notamment des personnels et créanciers du Syndicat mixte.

### **ARTICLE 18 : Contrôle du Syndicat mixte**

Les actes du Syndicat mixte sont soumis aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants du CGCT. Les comptes du Syndicat mixte sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

# Acte à classer

CS-2022-50

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-02T11-56-32.01 ( MI239116483 )

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20220728-CS-2022-50-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Biodiversité : Réserve Naturelle Régionale de la région de la Haute-Normandie.  
approbation de la convention de partenariat n° 2 avec  
l'association A Rocha

Date de décision : 28/07/2022



---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats

---

Acte : CS-2022-50.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe Approbat° ... Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
Rocha.PDF

---

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/22 à 11:52

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 02/08/22 à 11:56

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 02/08/22 à 12:19



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2022

Le vendredi vingt-huit juillet de l'année deux mille vingt-deux à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Moulin Mas de Daudet situé sur la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Solange PONCHON – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Solange PONCHON – Conseillère régionale, et Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Anne PONIATOWSKI – Maire des Baux de Provence, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Christian NERVI – Maire de Lamanon, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Espoir BOUVIER – Chargé de mission « Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux » à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Sylvain DELLA TORRE – Chargé de mission « Agriculture » du PNR des Alpilles., Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » du PNR des Alpilles., et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles.

**DELIBERATION N° CS-2022-50**

**Objet : Biodiversité : Réserve naturelle régionale de l'Illon : Approbation de la convention de partenariat 2022 avec l'association A Rocha**



**Monsieur le Président expose :**

- Que la Région a classé la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon (sur les Communes d'Arles et de Paradou) en février 2012. Elle a désigné le Parc naturel régional des Alpilles comme gestionnaire de cette RNR. En décembre 2017, le Conservatoire du Littoral a acquis par dation ce domaine de l'Ilon, dont il importe d'assurer la continuité des suivis naturalistes menés depuis plusieurs années sur la RNR par l'association A Rocha. C'est notamment un souhait et une demande de l'ancien propriétaire, M. DONADIEU, de pérenniser l'action de l'association au sein du site.
- Qu'ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion 2019-2026 de la RNR de l'Ilon, plusieurs objectifs de gestion tels que l'approfondissement des connaissances sur la faune (insectes, amphibiens, odonates, etc) et la flore nécessitent la mise en place ou le renouvellement de suivis naturalistes. Seront ainsi mis en œuvre par l'équipe d'A Rocha plusieurs types de suivis et d'études tels que des inventaires standardisés (STELI, STERF, Oiseaux d'eau, POP Reptiles et Amphibiens) et des suivis plus spécifiques pour connaître, par exemple, la répartition des Lézards ocellés, des Hérons pourprés ou encore des mammifères présents dans le boisement. Parallèlement, les niveaux d'eau continueront à être relevés, nous permettant de voir l'évolution des masses d'eaux au sein du marais de l'Ilon ouest. Au cours de l'année, et en fonction des conditions d'accès et du climat, des experts scientifiques seront également invités à réaliser des suivis sur des groupes aujourd'hui assez mal connus au sein de la Réserve (insectes, arachnides, crustacés, etc...).
- Que pour ce faire une convention cadre non chiffrée d'une durée renouvelable de 3 ans, établie entre l'association A ROCHA et le PNR des Alpilles depuis 2020, prévoit des conventions annualisées dont les montants sont négociés en fonction des subventions allouées chaque année. Ces conventions permettent de définir les engagements respectifs des partenaires afin de permettre la mobilisation et le transfert des données scientifiques produites par A Rocha et d'établir un planning des suivis mis en place au cours de l'année. Une note de synthèse accompagnera la transmission des données, expliquant les actions qui ont été menées au cours de l'année et les résultats qui en découlent.
- Que pour l'année 2022, le montant de la convention reste inchangé et s'élève donc à 4000€, financés par les subventions allouées à la mise en œuvre de la gestion de la RNR de l'Ilon.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

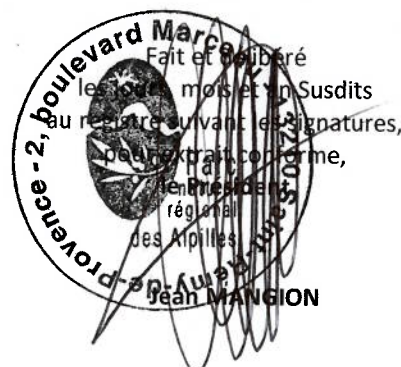
**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver la convention annuelle de partenariat entre A Rocha et le Parc ci-annexée, portant sur des missions de suivi naturaliste sur la Réserve de l'Ilon.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.







### **Convention de partenariat scientifique 2022**

**dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR de l'Ilon**

#### **ENTRE**

L'association A ROCHA France  
Domaine des Courmettes  
Route des Courmettes  
06140 TOURRETTES-SUR-LOUP

Représenté par Rachel CALVERT, agissant en qualité de Présidente,  
ci-après désigné par « A ROCHA »

#### **ET**

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles  
dont le siège est situé au  
2, boulevard Marceau  
13210 SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Représenté par Jean MANGION, agissant en qualité de Président,  
ci-après désigné par « le PNRA »

d'une part,

d'autre part.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

### **Article 1 – Contexte**

Le PNRA est gestionnaire de la Réserve naturelle régionale (RNR) de l'Ilon, désigné par le Conseil régional par arrêté du 19 avril 2012 et dont les terrains sont propriétés du Conservatoire du Littoral. Il a donc en charge la mise en œuvre du plan de gestion validé en avril 2019, pour la période 2019-2026 ;

L'association A ROCHA est impliquée dans la gestion et la connaissance du site de l'Ilon depuis de nombreuses années, pour le compte du couple Donadieu, ancien propriétaire du site. Albert Donadieu a souhaité faire apparaître le maintien du rôle de cette association dans la gestion du site sur l'acte de donation au Conservatoire du Littoral.

### **Article 2 – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements respectifs des partenaires en 2022 afin de permettre la mobilisation et le transfert des données scientifiques produites par A ROCHA, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR, porté par le PNR des Alpes.

### **Article 3 – Obligations des Parties**

#### **3.1 Obligations du PNRA :**

Le PNRA s'engage à tenir informé A ROCHA des évolutions et des actions engagées sur le territoire de la RNR de l'Ilon.

Le PNRA s'engage à verser la somme de 4000 euros TTC pour l'acquisition des données scientifiques produites par A ROCHA (programme des suivis prévus, détaillé dans le tableau ci-dessous) sur le territoire de la RNR de l'Ilon. Le PNRA s'engage à citer la provenance et la source de ses données chaque fois qu'il les utilisera.

### 3.2 Obligations d'A ROCHA :

A ROCHA s'engage à tenir informé le plus tôt possible le PNRA des actions de gestion et de suivi qu'il engage sur le territoire de la RNR, dans et en dehors du cadre de cette convention. Le but étant d'assurer la coordination des activités présentes au sein du site ainsi que la sécurité des personnes réalisant les suivis.

A ROCHA s'engage à fournir les données scientifiques suivantes produites sur le territoire de la RNR de l'Ilon :

Code action PG	Suivis et études scientifiques					Coût unitaire / jour	Coût Total (TTC)
	Intitulé action	Détail	Années	Fréquence	Nombre de jours compris salariés		
1.G15	Recherche du Pélobate cultripède	Poursuite des prospections intensives selon météo	2019-2022	Occasionnel	1	250	250
1.G17	Inventorier les groupes faunistiques suivant peu connus : Crustacés, arachnides, insectes, poissons, mammifères	Invitation et accompagnement d'experts et groupes d'experts naturalistes pour des inventaires sur groupes non connus ; compléments d'inventaires existants (insectes / mammifères)	2019-2026	Annuel	1	250	250
1.G18	Approfondir les connaissances sur certains des groupes pouvant servir de bioindicateur de l'état de la zone humide : amphibiens, reptiles et oiseaux	Protocoles de suivis POP reptiles, POP amphibiens, STOC EPS (site) et compléments d'inventaires opportunistes	2019-2026	Annuel	3	250	750
1.S1	Mettre en place un suivi des niveaux d'eau	Entretien des thalimèdes, calage altimétrique, relevé et mise en forme des données	2019-2026	Annuel	0.5	250	125
1.S8	Suivre la colonie de Héron pourpré (effectif, localisation, reproduction.)	Comptage annuel mi-mai	2019-2026	Annuel	0,5	250	125
1.S13	Suivi des odonates dans la zone humide	STELI (existant)	2019-2026	Annuel	1	250	250
2.G11	Etat initial et suivi de l'entomofaune (orthoptères, coléoptères...)	Suivi : définition des protocoles et mise en œuvre selon accès	2019-2026	Ponctuel puis Annuel	1	250	250
2.G12	Compléter les connaissances sur des cortèges d'espèces patrimoniales "potentielles"	Invitation et accompagnement d'experts et groupes d'experts naturalistes pour des inventaires	2019-2026	Annuel	1	250	250
2.S5	Suivi de la population de Lézard ocellé	Localisation des secteurs de présence des individus	2019-2026	Annuel	2	250	500
3.S1	Mettre en place un suivi des chiroptères	Mise en place de SM4 à des points stratégiques	2019-2026	Annuel	1	250	250
3.S3	Suivi de la population de Rollier d'Europe	Localisation et suivi des sites de reproduction	2019-2026	Annuel	2	250	500
3.S4	Veille d'actions partenariales dans l'amélioration de la Trame Verte et Bleue en lien avec la Réserve	Participation étude Trame Turquoise	2019-2026	Annuel	0 (financement spécifique)	250	0
2.S2	Mettre en place un suivi par placette des espèces végétales	Relevés botaniques après restauration des pelouses sèches	2022-2026	Annuel	2	250	500
						<b>TOTAL</b>	<b>4000</b>

Ces données seront fournies sous forme de bases de données localisées, normalisées SILENE, permettant d'être intégré à un SIG type Qgis, à la fin de la période annuelle conventionnée.

A ROCHA France procédera au tri et à la vérification des données. L'association fournira également une notice synthétique permettant de faire état des conditions d'acquisition, des protocoles suivis et des recommandations afin de pouvoir prévoir la conduite de ces analyses dans le temps, ainsi que des perspectives de poursuite et d'amélioration s'il y a lieu.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention est signée pour une durée d'un an correspondant à l'année civile 2022.

#### **Article 5 – Dispositions financières**

Le PNRa versera à A ROCHA France le montant mentionné à l'article 3.1 pour la mise en forme et la transmission des données. Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire d'A ROCHA France suivant :

**Agence : CA ALPES-PROVENCE, Agence d'Arles – Lices**

**Intitulé du compte : A ROCHA FRANCE, LES TOURADES, 233 route de Coste Basse, 13200 ARLES**

**IBAN : FR761130600002410607005020**

**BIC : AGRIFRPP813**



## **Article 5 – Propriété intellectuelle**

Le PNRA pourra utiliser les données concernées par la présente convention suivant ses besoins en citant les sources et le cadre d'obtention de ces données. Les droits de propriété intellectuelle sur les informations communiquées dans le cadre de la présente convention appartiennent en tout état de cause à la partie dont elles émanent.

Cet accord ne confère en aucun cas explicitement ou implicitement à l'une des Parties un droit de propriété intellectuelle ou une licence d'utilisation sur les informations délivrées par l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires à Saint Rémy de Provence, le

Pour A ROCHA

R. CALVERT (Présidente)

Pour le PNR des Alpilles

J. MANGION (Président)

*(date et nom avec mention « lu et approuvé »)*

*(date et nom avec mention « lu et approuvé »)*

# Acte à classer

CS-2022-51

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-02T11-56-31.00 ( MI239116482 )

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20220728-CS-2022-51-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Aménagement du Territoire : Avis du Parc sur  
d'hélicoptère sur la Commune de Paradou

Date de décision : 28/07/2022



---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

---

Acte : CS-2022-51.PDF

Multicanal : Non

---

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/22 à 11:53

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 02/08/22 à 11:56

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 02/08/22 à 12:09



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2022

Le vendredi vingt-huit juillet de l'année deux mille vingt-deux à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Moulin Mas de Daudet situé sur la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Solange PONCHON – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Solange PONCHON – Conseillère régionale, et Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Anne PONIATOWSKI – Maire des Baux de Provence, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Christian NERVI – Maire de Lamanon, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Espoir BOUVIER – Chargé de mission « Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux » à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Sylvain DELLA TORRE – Chargé de mission « Agriculture » du PNR des Alpilles., Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » du PNR des Alpilles., et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles.

**DELIBERATION N° CS-2022-51**

**Objet : Aménagement du Territoire : Avis du Parc sur le projet d'hélicoptère sur la Commune de Paradou**

**Monsieur le Président expose :**

- Que la société Priams, promoteur immobilier de prestige, a plusieurs projets dans les Alpilles basés notamment sur de la rénovation de mas. Son représentant local s'est adressé au Parc concernant une coupe forestière prévue sur une propriété à Paradou, le Mas de la Pène, situé hors agglomération, chemin des Crémades et de Pène. Il a également évoqué une zone d'implantation pour hélicoptère privé mais sans aménagement, utilisant uniquement la prairie.
- Que d'un point de vue réglementaire, il s'agit d'une hélisurface, qui conformément à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, sont utilisées sans autorisation administrative préalable.
- Que néanmoins, une évolution réglementaire récente a introduit une autorisation spéciale des hélisurfaces par le préfet, après notamment avis du maire, du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Que le Préfet peut refuser l'utilisation au regard de la protection de l'environnement, de la tranquillité et de la sécurité publiques.
- Que le projet de création de l'hélisurface se trouve sur un site à enjeux multiples particulièrement sensible, en limite de Paysages Naturels Remarquables de la Directive de Protection et de mise en valeur des Paysages des Alpilles. Il se trouve également en site classé Natura2000 au titre de la Directive habitats mais le milieu impacté n'est pas à enjeu prioritaire. Cependant, il est en limite de 2 sites classés Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Alpilles et Trois Marais) et la RNR de l'Ilon se situe à environ 2 kms. Ainsi, les milieux naturels du massif des Rochers de la Pène et de ses alentours favorisent la présence de nombreuses espèces d'oiseaux protégés au niveau européen et très sensibles au dérangement, tels que l'Aigle de Bonelli et le cortège de passereaux des milieux ouverts.
- Que si les mouvements d'hélicoptères peuvent entraîner des dérangements sur ces espèces, notamment en période de reproduction, les zones de sensibilité majeure et autres zones à enjeux pour les grands rapaces devront également être prises en compte dans les survols.
- Qu'afin de protéger les espèces d'oiseaux à enjeux des Alpilles des menaces telles que le dérangement aérien, des conventions ont été passées avec les services de l'Etat, la sécurité civile et l'armée sur les questions de survols, afin que les secteurs à enjeux majeurs et les recommandations soient connus du plus grand nombre.
- Que par ailleurs, la quiétude générale et la qualité de vie du territoire pour ses habitants doit être entretenue et respectée dans le Parc, au profit du plus grand nombre. Les survols aériens sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores importantes pour les populations avoisinantes, à proximité des lieux de pose et dépose, ainsi qu'au-dessus des zones de survol.
- Que le développement d'hélisurfaces pourrait se multiplier au sein des Alpilles, en zone naturelle ou agricole, alors même qu'il semble antinomique avec les orientations générales de la Charte (en particulier avec l'ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles).
- Que pour rappel, le Bureau syndical s'est déjà prononcé en 2017 défavorablement sur un projet précédent d'hélisurface présenté par le Domaine de Lauzières sur la Commune de Mourières.
- Qu'il est donc proposé, par délibération, de confirmer cette doctrine du Parc déduite de sa Charte, en l'appliquant sur ce projet. La délibération ainsi prise sera transmise à la Préfecture en demandant l'application des articles R132-1-4 et 6 du code de l'aviation civile qui permettent au Préfet :
  - Dans le premier cas, d'interdire une hélisurface lorsque son utilisation est susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique, à la sécurité publique et à la protection de l'environnement,
  - Dans le second cas, de soumettre à déclaration préalable l'utilisation d'hélisurfaces sur le territoire d'une Commune lorsque cette utilisation est susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique ou à la protection de l'environnement.



- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés,**

**Décide :**

- De donner un avis défavorable à la création d'une hélisurface sur domaine privé dans le territoire du Parc.
- D'engager le pétitionnaire à utiliser les aérodromes des Alpilles pour les besoins de son activité.
- De valider le principe général d'interdiction d'hélisurface privée sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles au motif de la préservation des espaces naturels des Alpilles et de ses espèces protégées, ainsi que de la tranquillité et la sécurité publiques, conformément aux orientations générales de la Charte du territoire.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an susdits  
au registre suivant le sigle  
pour extrais conforme.

le Président

Jean-Marc GONZALEZ



# CREATION D'UNE HELISURFACE AU MAS DE LA PÈNE, LE PARADOU

13 JUILLET 2022

## Contexte

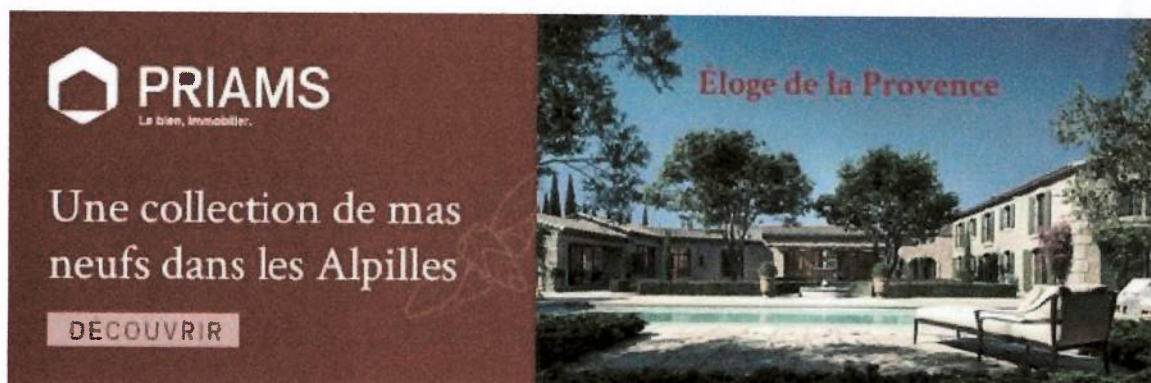
La société Priams, promoteur immobilier de prestige, a plusieurs projets dans les Alpilles basés notamment sur la rénovation de mas, sur les communes du Paradou, Eygalières et Saint-Rémy-de-Provence.

<https://www.priams.fr/fr/programmes-provence-cote-azur>

Le responsable opérationnel Raphaël LOUSTEAU s'est adressé au Parc concernant une coupe forestière prévue dans le cadre du projet de rénovation du Mas de la Pène sur la commune du Paradou.

Une rencontre a donc été organisée avec le chargé de mission Forêt DFCI du Parc et l'animateur du site Natura 2000 Trois Marais, dont le gestionnaire est le PNR de Camargue.

C'est au cours de la visite que le promoteur a évoqué son intention d'implanter un hélicoptère privé.



**PRIAMS**  
Le bien, immobilier.

Une collection de mas  
neufs dans les Alpilles

DECOUVRIR

Eloge de la Provence

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence  
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | [contact@parc-alpilles.fr](mailto:contact@parc-alpilles.fr) | [www.parc-alpilles.fr](http://www.parc-alpilles.fr)



## 1. Implantation prévisionnelle de l'héliport

Suite à cette rencontre, une carte a été transmise par le porteur de projet sans plus de précision.



## 2. Vue d'ensemble du projet

Photo présentant le mas avec la présence d'un hélicoptère sur une surface qui semble spécifiquement dédiée prise sur le site internet

<https://www.priams.fr/fr/programme/mas-paraiso-3169>



# HELICOPTERES, SURVOLS ET SURFACES DEDIEES

JUILLET 2022

## 1. La Charte du Parc naturel régional des Alpilles

Le Parc naturel régional des Alpilles est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception.

Ainsi, de nombreux objectifs de la Charte du Parc actuelle renvoient à cette thématique du survol et notamment l'orientation n°3 « Réduire les principales menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel ».

De plus, le plan du Parc actuel désigne 15 sites remarquables à enjeux multiples, d'intérêt culturel et/ou naturel fort qui doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. Ils sont détaillés dans la notice du Plan du Parc.

Le Projet de Charte 2023-2038 reprend ces enjeux de biodiversité et de qualité de vie sur le territoire, en déclinant des objectifs stratégiques, en particulier au travers de l'ambition 1 : « **Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles** ».

Avec en complément, les orientations 2.1 : « S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée » ; 2.2 : « Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux et environnementaux et économiques » ; 2.3 : « Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace ».

Le projet de plan du Parc associé traduit de manière cartographique les orientations de la Charte et met en exergue certains enjeux patrimoniaux spécifiques et importants pour le territoire. Sont notamment affichées les continuités écologiques, les protections réglementaires (Cf. carte thématique n°2 en annexe) et zones à enjeux et les unités paysagères.

Tous ces éléments sont disponibles en consultation ou téléchargement sur le site <http://www.parc-alpilles.fr/>.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence  
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | [contact@parc-alpilles.fr](mailto:contact@parc-alpilles.fr) | [www.parc-alpilles.fr](http://www.parc-alpilles.fr)



## 2. Règlementation en vigueur

Les hélicoptères peuvent atterrir ou décoller soit sur des aérodromes, soit sur des aérodromes exclusivement dédiés et dénommés hélisations, soit sur des emplacements situés en dehors des aérodromes et dénommés hélisurfaces<sup>1</sup>.

### a. Les hélisations

Les hélisations peuvent être ouvertes à la circulation aérienne publique ou destinées à l'un des usages prévus à l'article D. 231-1 du code de l'aviation civile dont les aérodromes à usage privé.<sup>2</sup>

La demande d'autorisation de création d'hélisation doit être adressée en quatre exemplaires au préfet du département où est situé l'aérodrome, accompagnée d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté ministériel. »<sup>3</sup>

L'autorisation de les créer est donnée par arrêté préfectoral 30 jours après la demande<sup>4</sup>.

### b. Les hélisurfaces

Les hélisurfaces sont des aires non nécessairement aménagées qui ne peuvent être utilisées qu'à titre occasionnel, soit en raison d'un nombre de mouvements annuel inférieur à 200 et un nombre de mouvements journalier inférieur à 20, soit de mouvements relativement nombreux pendant une période courte et limitée, lors d'événements exceptionnels et temporaires.<sup>5</sup>

En cas d'utilisation d'une hélisurface à moins de 150 mètres d'une habitation ou de tout rassemblement de personnes, à l'extérieur des agglomérations, les personnes ayant la jouissance des lieux concernés peuvent demander au préfet de faire cesser les nuisances phoniques répétitives.<sup>6</sup>

Des restrictions d'utilisation peuvent être apportées soit dans l'intérêt de la circulation aérienne, soit pour des motifs de surveillance douanière, de contrôle de la circulation transfrontière, de tranquillité et de sécurité publiques, de protection de l'environnement ou de défense nationale.<sup>7</sup>

Sauf pour les besoins du décollage, de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent, les aéronefs en vol à vue doivent voler à un niveau supérieur ou égal de 500 pieds, soit 150 mètres, hors agglomération.

L'article 6 de l'Arrêté du 24 avril 2022 a introduit une autorisation spéciale des hélisurfaces par le préfet, après notamment avis du maire, du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.<sup>8</sup>

<sup>1</sup> Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, article 1.

<sup>2</sup> Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, article 5

<sup>3</sup> Id.

<sup>4</sup> Code de l'aviation civile, article D233-2

<sup>5</sup> Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, article 11

<sup>6</sup> Id.

<sup>7</sup> Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, article 18

<sup>8</sup> Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, article 11-1

Une hélisurface peut être interdite par le préfet lorsque son utilisation est susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique, (...), à la protection de l'environnement (...)<sup>9</sup>.

De plus, le préfet peut par arrêté soumettre à déclaration préalable l'utilisation d'hélicoptères sur le territoire d'une commune pour les mêmes motifs.<sup>10</sup>

### 3. Enjeux environnementaux

Bien qu'aucune évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 ne soit nécessaire pour la création d'une hélisurface, l'opérateur local Natura 2000 doit veiller à ce que les projets soient en accord avec les objectifs du site et conformes aux plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées.

D'autre part, les espaces aériens des Alpilles sont fréquentés par un grand nombre d'oiseaux et de fait, les zones de sensibilité majeure et autres zones à enjeux pour les grands rapaces ainsi que tous les autres enjeux avifaunistiques sont à prendre en compte dans chaque projet impliquant des survols.

De manière générale, de janvier à fin août, il est demandé à tous les usagers du ciel d'éviter les survols à basse altitude et les vols stationnaires. Ceci afin de protéger les espèces d'oiseaux à enjeux des Alpilles des menaces qui pèsent sur ces espèces, telles que le dérangement aérien.

#### a. Enjeux avifaune des milieux rupestres

De nombreux rapaces protégés au niveau national et européen nichent dans les falaises du massif des Alpilles et particulièrement :

- Aigle de Bonelli (PNA)
- Vautour percnoptère (PNA)
- Grand-duc d'Europe

Leur présence a notamment conduit à la désignation du site Natura 2000 FR9312013 Zone de protection spéciale « Les Alpilles ».

Il est donc nécessaire de respecter la hauteur minimale de survol, notamment aux abords des falaises et en particulier aux abords des sites mentionnés.

La période de nidification est une phase très sensible. Les survols peuvent induire des dérangements lors de la couvaison ou lors de l'élevage des jeunes et avoir pour conséquence un échec de la reproduction ce qui est particulièrement préjudiciable pour ces espèces qui ne produisent qu'un à deux jeunes par an.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la Caume, a été créé en 1996 sur la commune de St Rémy de Provence en faveur de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère. L'article 4 précise que « **le survol à moins de 150 mètres du sol et le vol à moins de 150 m des falaises sont interdits [...]** Il en est de même pour tout engin volant motorisé ou non. »

<sup>9</sup> Code de l'aviation civile, article R 132-1-4

<sup>10</sup> Code de l'aviation civile, article R 132-1-6

En vue de protéger l'ensemble des zones de nidification des espèces à enjeux de conservation prioritaire dans le massif des Alpilles, le Parc a conventionné en 2016 avec le Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile et la Direction Générale de l'Armement-Essais en vol-site d'Istres pour une utilisation de l'espace aérien respectueuse des grands rapaces patrimoniaux.

Des dispositifs similaires sont mis en place avec d'autres organismes utilisant l'espace aérien à des fins professionnelles de surveillance des infrastructures notamment.

### **b. Autres enjeux avifaune**

De nombreuses espèces sont inféodées aux milieux ouverts et milieux agricoles, telles que :

- le Rollier d'Europe
- le Pipit rousseline
- l'Alouette lulu
- la Fauvette pitchou
- l'Outarde canepetière (PNA)
- Ganga cata (PNA)
- Oedicnème criard et l'Alouette calandre (PNA)
- Faucon crecerellette (PNA)

Des inventaires sont régulièrement menés et une étude au cas par cas de la zone concernée par un projet de création d'hélicoptère permettra de déterminer les enjeux à proximité.

Les mouvements d'hélicoptères peuvent également entraîner des dérangements sur ces espèces en période de reproduction.

## **4. Autres points de vigilance**

Il est nécessaire de se référer au Plan Local d'Urbanisme pour connaître les occupations et utilisations du sol autorisées dans les différentes zones concernées par un projet de création d'hélicoptère. En fonction de la nature des aménagements à réaliser, un permis d'aménager pourra être demandé.

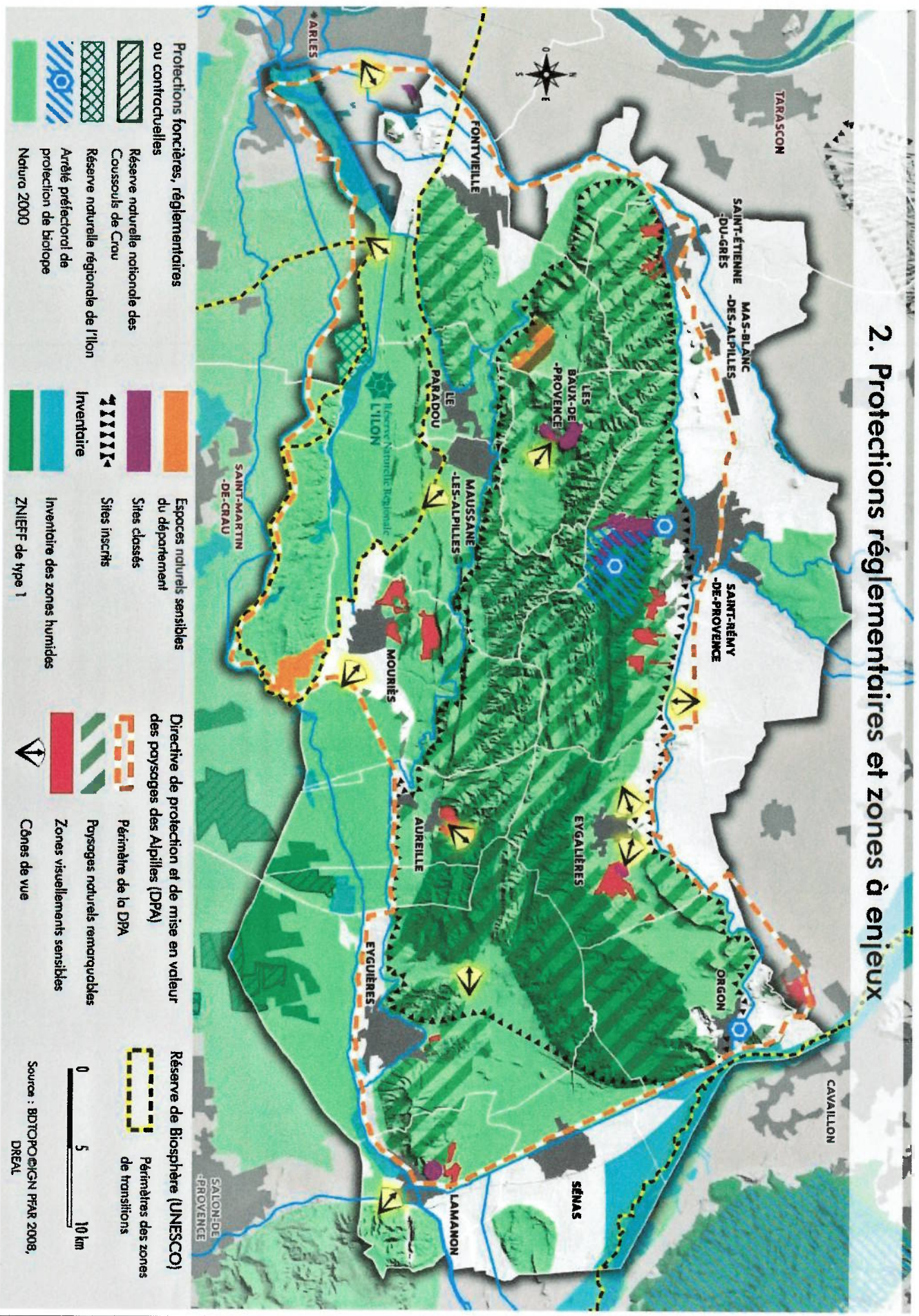
De plus, en cas de situation dans le périmètre soumis au risque incendie, des mises aux normes DFCl peuvent être nécessaires et des aménagements complémentaires demandés.

Par ailleurs, les survols aériens sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores importantes pour les populations avoisinantes, à proximité des lieux de pose et dépose, ainsi qu'au-dessus des zones de survol.

Tout projet devra donc être évalué dans son ensemble.



## 2. Protections réglementaires et zones à enjeux





# Acte à classer

CS-2022-52

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-02T11-56-32.00 ( MI239116484 )

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20220728-CS-2022-52-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Aménagement du Territoire : Observatoire Photographique des Paysages : Approbation de la convention interparc relative au dispositif de site mutualisé d'Observatoire Photographique des Paysages des Parcs naturels de Sud Provence Alpes Côte d'Azur et demande de subvention relative à la 3ème campagne de reconduction

Date de décision : 28/07/2022

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats

---

Acte : CS-2022-52.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Avenant-  
Convention SIT O...  
7\_PNR.PDF

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

---

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/22 à 11:54

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 02/08/22 à 11:56

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 02/08/22 à 12:19



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2022

Le vendredi vingt-huit juillet de l'année deux mille vingt-deux à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Moulin Mas de Daudet situé sur la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Solange PONCHON – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Solange PONCHON – Conseillère régionale, et Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Anne PONIATOWSKI – Maire des Baux de Provence, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Christian NERVI – Maire de Lamanon, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Espoir BOUVIER – Chargé de mission « Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux » à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Sylvain DELLA TORRE – Chargé de mission « Agriculture » du PNR des Alpilles., Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » du PNR des Alpilles., et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2022-52

**Objet : Aménagement du Territoire : Observatoire Photographique des Paysages : Approbation de la convention Interparc relative au dispositif de site mutualisé d'Observatoire Photographique des Paysages des Parcs naturels régionaux de Sud Provence Alpes Côte d'Azur et demande de subvention relative à la 3<sup>ème</sup> campagne de reconduction**

**Monsieur le Président expose :**

- Que l'Observatoire Photographique des Paysages des Alpilles (OPP), projet issu de la première charte du Parc, a été mis en place en 2010, avec une première campagne de 200 photos réalisées en 2011, dont 50 reconduites en 2013, puis en 2017. Il est accompagné d'un site interactif (<http://alpilles-paysage.fr>) qui permet une découverte ludique et pratique de cet outil.
- Qu'il a pour objectif de permettre une culture partagée du paysage, en mettant en évidence à la fois, leur diversité et leurs évolutions. Aussi, il révèle les dynamiques paysagères reprises dans le cahier de paysage de la charte 2022-2037. **Cet outil, de manière générale, trouve tout son sens dans le temps.** Une reconduction a lieu actuellement (la 3<sup>ème</sup> reconduction, la 4<sup>ème</sup> campagne photos) avec les financements acquis de la DREAL (4 700€), de la Métropole Aix Marseille Provence (5 000€), et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (5 000€), permettant d'avoir un retour maintenant de plus de 10 ans sur cet outil d'observation.
- Que cette reconduction est l'occasion une nouvelle fois de sensibiliser et de partager cette culture du paysage authentique et quotidien, et de faire écho aux objectifs de la charte 2022-2037 dans la perspective de répondre aux objectifs de qualité paysagère (cahier de paysages de la charte). Il est prévu de profiter de cette reconduction pour animer une démarche plus large autour des paysages afin de préparer un projet de plan de paysage à déployer avec tous les partenaires sur le territoire dans les années qui viennent.
- Que dans cette démarche, il s'agit également d'apporter des améliorations à la collection photographique (paysages nocturnes) et aux supports de valorisation notamment en s'associant à un travail en Interparc pour la mutualisation des outils d'observation des paysages au travers d'une application commune pour les OPP des Parcs naturels régionaux de la région.
- Que le Parc naturel régional du Luberon anime et coordonne ce projet. Aussi, pour entrer dans ce dispositif Interparc, le Parc des Alpilles doit passer une convention avec le Parc du Luberon, actant entre autre sa participation financière à hauteur de 800 € qui permettra de contribuer à l'amélioration de cet outil collectif.
- Que cette application commune permettra au Parc de bénéficier d'une plus grande visibilité sur son Observatoire Photographique des Paysages et d'un système de communication plus performant, en complémentarité du site actuel (paysages-alpilles.fr).
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver le principe d'adhésion à cette démarche, au travers une convention de partenariat actant une participation financière déjà identifiée dans le plan de financement du Parc des Alpilles à destination du Parc naturel régional du Luberon.
- D'approuver la convention Interparc relative au dispositif de site mutualisé d'Observatoire Photographique des Paysages des Parcs naturels régionaux de Sud Provence Alpes Côte d'Azur, annexée à la présente délibération.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an, susdits  
au registre suivant les lois  
pour extrait conformes  
le Président  
Jean MANGIARD  
Parc naturel régional  
des Alpilles  
Saint-Nauph - 13210 Saint-Nauph





**AVENANT à la**  
**Convention d'application**  
**Observatoire photographique du paysage**





**Entre d'une part,**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, 2 boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président Monsieur Jean MANGION

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par sa Présidente Madame Anne Claudius-Petit

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, La ville 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Sainte-Baume, Nazareth, 2219 CD80, Route de Nans 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, 830 avenue du mont Ventoux 84200 Carpentras, représenté par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC

**Et d'autre part,**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI,

**Rappel préalable :**

Le 30 mars 2010 une convention cadre a été signée entre les différents PNR PACA adhérents au Système d'Information Territorial avec pour principal objet de fixer les relations partenariales sur le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du S.I.T.

Cette convention devait donner lieu le cas échéant à des « conventions d'applications opérationnelles » sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement de l'outil S.I.T. aux regards des missions des Parcs.

Dans le cadre de cette démarche interparcs, les PNR adhérents au SIT ont fait part de leur intérêt pour travailler ensemble sur la mise en œuvre d'une application permettant au grand public de consulter les Observatoires Photographiques du Paysage.

Une convention d'application qui a eu pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du projet portant sur la création d'une application SIT pour consulter les Observatoires Photographiques du Paysage des PNR de Camargue, du Luberon, du Queyras, du Ventoux et du Verdon à partir d'une solution Open source générique déjà utilisée par des parcs nationaux et régionaux de régions voisines (application web Geopaysage) a été signée en novembre 2021.

Les PNR des Alpilles et de Sainte-Baume souhaitent participer au projet et permettre d'apporter des développements supplémentaires à l'outil.

## ↳ Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les engagements des Parcs.

## ↳ Article 2 - Engagements du Parc du Luberon et de Camargue

Les Parcs naturels régionaux des Alpilles, du Queyras, de Sainte-Baume, du Ventoux et du Verdon confient au Parc du Luberon et de Camargue la conduite et la coordination du projet. Celui-ci aura à ce titre en charge :

- d'intervenir en interface entre le bureau d'études et les autres Parcs notamment dans les phases de test et de validation de la plateforme S.I.T,
- de veiller au bon avancement du projet.

Un « comité technique » composé des PNR participant au projet et des partenaires financiers sera constitué afin de prendre les décisions de manière collective pour valider le cahier des charges et valider l'outil SIT.

Le Parc du Luberon assurera plus particulièrement le portage administratif et financier du projet. Il assurera l'ensemble des dépenses liées à cette opération telles que définies dans le projet de budget ci après :

Plan de financement prévisionnel	Dépenses		T.T.C.
	Prestataire informatique		25 300€
	Dépenses en frais de personnel		5 000€
	<b>Total</b>		<b>30 300 €</b>
	Recettes		Taux
	Etat (base H.T)	16.5%	5 000,00 €
	Région (base H.T)	33%	10 000,00 €
	Autofinancement inter-Parcs :		
	PNR Alpilles	50.5%	800€
	PNR Camargue ingénierie		2 500,00 €
PNR Luberon ingenierie	2 500,00 €		
PNR Queyras	1 500,00€		
PNR Sainte Baume	1500,00€		
PNR Verdon	5 000,00 €		
PNR Ventoux	1 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>		<b>30 300,00 €</b>

### **↳ Article 3 – Engagements de chacun des parcs naturels régionaux des Alpilles, de Sainte-Baume, du Ventoux, du Queyras et du Verdon**

Chacun des cinq Parcs naturels régionaux s'engage :

- d'une part, à accompagner ce projet en participant à chacune des réunions du comité technique et aux différentes phases de test et de validation du projet.
- d'autre part, à verser au Parc naturel régional du Luberon la part d'autofinancement des dépenses qu'il a mises en œuvre non couvertes en totalité par les financements de la Région et de l'Etat.

Le montant de la participation des Parcs à l'autofinancement du projet est estimé à 15 300 € soit 2500 € pour chacun des deux parcs du Luberon et de Camargue (5 000€ de frais d'ingénierie), et 1500 € pour les Parcs adhérents du Queyras, de Sainte-Baume et Ventoux (soient 4 500€), ainsi que 5 000€ du Parc adhérent du Verdon et 800€ du PNR Alpilles.

Ceux-ci verseront leur participation financière en contrepartie d'un titre de recette émis par le Parc du Luberon, dès signature de la convention ou de son avenant pour les nouveaux parcs intégrés au projet.

### **↳ Article 4 – Conditions de réalisation**

L'avenant à cette convention prendra effet à la date de sa signature par les sept parties pour prendre fin à la réception de l'application OPP du S.I.T validé.

L'avenant à cette convention ne peut être dénoncé sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

Avenant à la convention composé de 4 articles, établi en sept exemplaires signés dont un est resté entre les mains de chacune des parties.

Fait à APT en 7 exemplaires, le 19/07/2022

Pour le Parc naturel régional des Alpilles

Pour le Parc naturel régional de Camargue

Son président

Sa présidente

Jean MANGION

Anne Claudius-Petit

Pour le Parc naturel régional du Luberon

Pour le Parc naturel régional du Queyras

Sa présidente

Son président

Dominique SANTONI

Christian BLANC



Pour le Parc naturel régional du Verdon

Pour le Parc naturel régional de Sainte Baume

Son président

Son président

Bernard CLAP

Michel GROS

Pour le Parc naturel régional du Ventoux

Sa présidente

Jacqueline BOUYAC

# Acte à classer

CS-2022-53

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-02T11-56-33.00 ( MI239116485 )

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20220728-CS-2022-53-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Tourisme Durable : Approbation de la convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 8 autres Parcs naturels régionaux de Sud Provence Alpes d'Azur pour le prolongement de la mission Fonds Durable

Date de décision : 28/07/2022

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats

---

Acte : CS-2022-53.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe Approbat° ... Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
Tourisme  
Durable Interparc.P...

---

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/22 à 11:56

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 02/08/22 à 11:56

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 02/08/22 à 12:13



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2022

Le vendredi vingt-huit juillet de l'année deux mille vingt-deux à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Moulin Mas de Daudet situé sur la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Solange PONCHON – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Solange PONCHON – Conseillère régionale, et Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Anne PONIATOWSKI – Maire des Baux de Provence, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Christian NERVI – Maire de Lamanon, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Espoir BOUVIER – Chargé de mission « Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux » à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Sylvain DELLA TORRE – Chargé de mission « Agriculture » du PNR des Alpilles., Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » du PNR des Alpilles., et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles.

**DELIBERATION N° CS-2022-53**

**Objet : Tourisme Durable : Approbation de la convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 8 autres Parcs naturels régionaux de Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour le prolongement de la mission "Fonds Tourisme Durable"**

**Monsieur le Président expose :**

- Que face à l'épidémie COVID-19, le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable. Le Fonds concerne principalement 2 types d'activité : la restauration et les hébergements touristiques. La priorité est donnée aux territoires ruraux.
- Que le Fonds Tourisme Durable consiste à :
  - 1) Accompagner des restaurants et des hébergements touristiques vers une résilience économique grâce à un positionnement centré sur la Transition Ecologique

Il s'agit notamment de :

    - ✓ Réduire et maîtriser les coûts fixes liés aux consommations d'énergie et d'eau, à la production de déchets et valorisation des biodéchets, ou au gaspillage alimentaire
    - ✓ Ancrer les restaurants et hébergements touristiques dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits plus durables
    - ✓ Valoriser l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches, et contribuer à ancrer le tourisme durable français
  - 2) Donner les moyens aux restaurants et hébergements touristiques de s'engager dans la Transition Ecologique

Les entreprises engagées dans la démarche et bénéficiaires du fonds sont accompagnées dans leur transition et aidées à l'investissement afin de :

    - ✓ Développer les principes de l'alimentation durable
    - ✓ Accompagner les petits investissements dans le cadre de l'économie circulaire
    - ✓ Sensibiliser et former l'ensemble de l'écosystème aux principes du tourisme durable - fournisseurs, salariés et clients
    - ✓ Pour les hébergements touristiques uniquement : aider à la mise en place d'une rénovation thermique ambitieuse, via une assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière.
- Que cet accompagnement se fait en quatre étapes : diagnostic, plan d'actions, investissement et évaluation.
- Que vu l'engagement historique du Parc naturel régional des Alpilles dans une stratégie de tourisme durable reconnue par deux fois au titre de la Charte Européenne du Tourisme Durable et l'accompagnement proposé par le Parc aux professionnels du tourisme au travers de la marque Valeurs Parc, il a été proposé de répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt en tant que partenaire. La candidature au titre de l'Interparc Tourisme (9 PNR de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur), avec un portage administratif assuré par le Parc naturel régional des Alpilles. Cette candidature montée avec l'aide de l'ADEME en région, en partenariat avec les structures consulaires, locales, réseaux de qualité (Gîtes de France, etc.) a été retenue pour une durée d'un an de mai 2021 à mai 2022.
- Que cette candidature a été élaborée en complémentarité avec le réseau régional des Chambres de Commerce et d'Industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Qu'outre ce volet principal d'accompagnement financier, le dispositif est complété par des formations et ateliers dispensés aux professionnels engagés dans la démarche : webinaires et atelier « réaliser des économies d'énergie dans les établissements touristiques » ou atelier « restauration & cuisines durables : expérimenter pour passer à l'action ». Ces actions ont été menées à distance et en présentiel, au sein même des Parcs, afin de les rendre plus accessibles aux professionnels.
- Que eux postes ont ainsi été créés afin de déployer le dispositif dans les Parcs de la région et ainsi accompagner les professionnels (un poste de coordinateur et un poste de chargé de projet). Ces postes ont été financés à 100% par l'ADEME.
- Qu'à l'issue de la première phase du déploiement du dispositif (mai 2021 – mai 2022), le bilan chiffré se décompose comme suit :



- ✓ 183 professionnels inscrits sur le portail dédié à l'opération
- ✓ 64 diagnostics réalisés
- ✓ Plus de 30 dossiers déposés
- ✓ 565 000€ d'aides validés par l'ADEME (taux moyen de participation de l'ADEME de 55%)

*NB : pour les Alpilles – 20 inscrits / 9 diagnostics*

- Que nous avons été récemment informés par l'ADEME de la prolongation du dispositif jusqu'à la fin de l'année 2022.
- Qu'après concertation avec le partenaire financeur et le rapport d'activité présenté par le coordinateur du dispositif pour le Réseau des Parcs, il a été validé la pertinence de la poursuite de la démarche au sein de nos territoires de Parcs avec les objectifs suivants :
  - ✓ Réalisation de 20 diagnostics supplémentaires
  - ✓ Dépôt final de 55 dossiers
  - ✓ Organisation d'un évènement de restitution de de valorisation de la mission à l'automne 2022
  - ✓ Finalisation de capsules vidéo capitalisant les expériences réussies et mettant en lumière les initiatives des professionnels engagés
  - ✓ Bouclage administratif, budgétaire et technique de la mission
- Que l'ADEME s'engage à poursuivre le financement d'un ETP jusqu'au 18 décembre (montant de 25 000€). Les 9 Parcs de la Région ont accepté une participation financière à hauteur de 500€ par Parc (4 500€) pour compléter la rémunération.
- Que suite à la poursuite de l'engagement de l'ADEME dans le financement de ce dispositif, un avenant à la convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 8 Parcs naturels régionaux de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission, est nécessaire.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

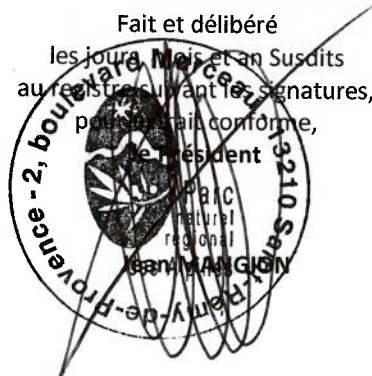
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Décide :**

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre les 9 Parcs de la Région Sud dans le cadre du prolongement du déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable et du partenariat financier avec l'ADEME par un avenant jusqu'au 15 décembre 2022, ci-annexé.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
 les jours, Mois et an Susdits  
 au registre devant les signatures,  
 présent conformément,  
 le Président  
 P. R. I. C.  
 Parc Naturel  
 Régional  
 des Alpilles  
 Jean MANGION



# PARCS NATURELS RÉGIONAUX de Provence-Alpes-Côte d'Azur



## AVENANT à la Convention

**Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME**

**dans le cadre de France Relance qui devient « Destination France » à compter du 1/07/2022**

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles**

Représenté par son Président Jean MANGION

Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales**

Représenté par son Président Claude AURIAS

Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**

Représenté par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT

Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon**

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI

Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux**

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC

Sis 830, av. du Mont-Ventoux - 84200 Carpentras

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

Représenté par son Président Eric MELE

Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras**

Représenté par son Président Christian BLANC

Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux



**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**

Représenté par son Président Michel GROS

Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**

Représenté par son Président Bernard CLAP

Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

**Considérant :**

- Le prolongement du contrat de partenariat conclu entre l'ADEME et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 6 mois et 9 jours à compter du 6 juin 2022 jusqu'au 15 décembre 2022 inclus
- La reconduction du contrat de travail de Stéphane Crandal pour assurer les missions relatives à la poursuite de ce projet

**Vu :**

- La convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant à la convention précise les nouvelles modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la poursuite du dispositif Fonds Tourisme Durable.

**ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT**

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 1 ETP, soit un poste de chargés de projet, visant à :

- Poursuivre l'identification et le recrutement des structures touristiques accompagnées ;
- Poursuivre le déploiement du dispositif auprès des acteurs du tourisme et des professionnels prospects ;
- Accompagner les porteurs de projets déjà engagés dans la finalisation de leur dossier
- Dresser le bilan de la démarche ;
- Coordonner le dispositif

Plus particulièrement, la poursuite du dispositif mené à l'échelle des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend les principales actions collectives suivantes :



- Poursuivre les campagnes de recrutement, via les outils de communication (phoning, mailings, réseaux sociaux, relais dans les communes par les Offices de Tourisme, etc.)
- Recruter des structures touristiques et sélectionner des entreprises éligibles au Fonds Tourisme Durable
- Réaliser les diagnostics auprès des restaurateurs et auprès des hébergeurs (sur base des critères d'un outil diagnostic fourni par l'ADEME, en lien avec la charte Restauration durable et l'écolabel européen
- En fonction des éléments observés lors du diagnostic, établir les plans d'actions avec les professionnels accompagnés
- Identifier les pistes de financements mobilisables pour chaque action et accompagner le professionnel dans le montage de la demande de subvention ainsi que dans sa saisie en ligne sur le site de l'ADEME dédié au Fonds Tourisme Durable
- Saisir en ligne le plan d'action sur le site de l'ADEME dédié au Fonds Tourisme Durable
- Assurer une communication sur les bonnes pratiques observées en entreprise et les actions durables mises en place grâce au FTD, afin de valoriser les entreprises innovantes notamment par la réalisation et de portraits sur les réseaux sociaux (partagés avec les partenaires relais du programme) et la réalisation de capsules vidéos
- Finaliser les diagnostics des entreprises en fonction du déroulement de la saison touristique
- Elaborer un questionnaire de satisfaction à destination des hébergeurs et restaurateurs accompagné
- Dresser le bilan de l'opération
- Participer dans le cadre de l'évènement Forum de l'écotourisme en Région Sud du 29 novembre 2022 à Gréoux les Bains, à l'organisation d'un temps fort dédié au bilan du FTD en Région Sud et à la présentation de la suite du dispositif
- Assurer la coordination et le suivi de la démarche en lien avec le chargé de mission tourisme des Alpilles et la coordinatrice du projet interparcs tourisme (points à date, animation, compte-rendu, présentation, etc.)

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par un emploi représentant un équivalent temps plein porté par le Parc naturel régional des Alpilles.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES**

Le Parc naturel régional des Alpilles a en charge :

- le portage administratif et financier du dispositif et des postes
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution
- l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique du chargé de projet interparc « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique »
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieures du dispositif

Le PNR des Alpilles a en charge l'accueil logistique du chargé de projet et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires (matériel informatique, téléphonie, bureau, moyens de déplacement, etc.)





## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX**

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre du dispositif et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition du chargé de projet toutes informations et données nécessaires à la conduite de sa mission,
- en participant à chacune des réunions qui seront mises en place,
- en collaborant à l'identification de hébergeurs et restaurateurs répondant aux critères d'éligibilité établis par l'ADEME et pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du Fonds Tourisme Durable. Disposant d'une connaissance fine de leurs acteurs locaux, partenaires, et CCI locale, les chargés de mission Tourisme de chacun des 9 Parcs agissent en tant que relais territoriaux. Ils assurent sur leur territoire, une fonction d'interface, d'appui, d'accompagnement du déploiement du dispositif assuré par le chargé de projet Fonds Tourisme Durable. Occasionnellement, le chargé de projet pourra être accueilli dans les locaux des 9 Parcs.

En complément de l'engagement de chacun des 9 Parcs naturels régionaux, l'interparc tourisme est également impliqué au travers de la collaboration de la coordinatrice du projet interparc tourisme en charge de l'animation du contrat de filière écotourisme. Elle assure la coordination du dispositif déployé par les Parcs en lien avec le chargé de mission Tourisme et loisirs durables du Parc naturel régional des Alpilles.

## **ARTICLE 5 – MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 La gouvernance du dispositif Fonds Tourisme Durable**

Le Fonds Tourisme Durable est un dispositif dont l'avancée et les points d'étape seront abordés lors des comités techniques interparc tourisme ainsi que lors de réunions dédiées.

#### **> Un comité technique**

Il est composé du directeur du Parc naturel régional de la Sainte-Baume référent tourisme, de la coordinatrice du projet interparc tourisme en charge du contrat de filière écotourisme, du directeur et du chargé de mission Tourisme et loisirs durables du Parc naturel régional des Alpilles et du chargé de projet interparcs « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique ».

Le comité technique a en charge la coordination et le déploiement opérationnel du dispositif Fonds Tourisme Durable.

#### **> Un comité de pilotage**

Il est composé des membres du comité technique cités ci-dessus ainsi que des chargés de mission Tourisme durable des 9 Parcs naturels régionaux.

Le comité de pilotage a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- suivre le calendrier de diagnostics ;
- valider les actions de valorisation des bonnes pratiques des hébergeurs et restaurateurs accompagnés dans le cadre du Fonds Tourisme Durable ;
- conduire l'évaluation du dispositif.



L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités de pilotage pour un déploiement efficace du dispositif Fonds Tourisme Durable en région Sud.

#### > **Un comité de suivi avec le financeur ADEME**

Composé du comité technique et des référents ADEME, le comité de suivi posera les jalons du déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable pendant toute la durée de la mission. Il aura pour objectif d'établir le bilan du dispositif et d'envisager les conditions de son éventuelle poursuite.

### **5.2 Les actions de diagnostic des professionnels**

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements du chargé de projet, les 9 Parcs naturels régionaux s'entendent sur un document partagé de planification, établi en fonction des échanges entre les chargés de mission Tourisme des 9 Parcs et le chargé de projet pour définir les modalités d'organisation des diagnostics sur l'ensemble des territoires.

Pour la poursuite du dispositif Fonds Tourisme Durable, les Parcs naturels régionaux s'engagent sur les objectifs fixés suivant au terme de l'avenant :

- dépôt de 55 dossiers (y compris ceux déjà déposés)
- réalisation de 20 diagnostics supplémentaires (sans répartition précise exigée entre hébergeurs et restaurateurs)

### **5.3 Les actions de communication**

Toute communication relative au Fonds Tourisme Durable devra être en conformité avec la charte graphique définie par l'ADEME au niveau national dans le cadre de France Relance.

## **ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES**

### **6.1 Dépenses prévues dans le cadre du Fonds Tourisme Durable**

L'ensemble des dépenses prévues dans le dispositif Fonds Tourisme Durable telles que listées dans l'annexe 1 de l'avenant de la présente convention seront assurées par le Parc des Alpilles pour le compte du Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En tant que porteur du dossier, le Parc naturel régional des Alpilles valorisera du temps agents en interne pour constituer l'autofinancement du dispositif à hauteur de 500€ TTC.

### **6.2 Accompagnement des chargés de mission tourisme des parcs**

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs poursuivra l'accompagnement du déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur son territoire de Parc. A ce titre, les chargés de mission Tourisme des Parcs assurent la poursuite de la prospection de candidats au Fonds Tourisme Durable et le lien régulier avec le chargé de projet interparcs recruté pour déployer le présent dispositif.



### **6.3 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de projet**

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR des Alpilles.

Les coûts liés à l'hébergement physique du chargé de projet (poste de travail & charges de fonctionnement ; PC, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, véhicules, etc.) sont affectés au PNR des Alpilles accueillant le chargé de projet. Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume assurera également un hébergement physique ponctuel du chargé de projet.

### **6.4 La participation financière des Parcs à la rémunération du chargé de projet**

Chaque parc versera une participation exceptionnelle de 500€ TTC visant à compléter la rémunération du chargé de projet interparcs « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique » recruté

### **ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

L'avenant à la présente convention est d'une durée de 6 mois à compter de juin 2022. ~~Elle pourra faire l'objet d'avenants.~~

### **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

### **ARTICLE 9- LITIGES**

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.



**Convention établie en neuf originaux.**

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles  
M. Jean MANGION

Fait à

Le

Le Président du PNR des Baronnies provençales  
M. Claude AURIAS

Fait à

Le

La Présidente du PNR de Camargue  
Mme Anne CLADIUS-PETIT

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon  
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur  
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras  
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume  
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon  
M. Bernard CLAP

Fait à

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux  
Mme Jacqueline BOUYAC





**Annexe 1 – Budget Définitif Avenant Poursuite Fonds Tourisme Durable  
Du 06/06/2022 au 15/12/2022 inclus**

DEPENSES		RECETTES	
<i>Rémunérations</i>	<b>21 417,44</b>	ADEME	<b>21 417,44</b>
<i>Frais de mission</i>	<b>3 582,56</b>	ADEME	<b>3 582,56</b>
Animation du dispositif, formation du chargé de projet...			
<i>Valorisation du temps PNR Alpilles et autres PARCS</i>	<b>4 500</b>	Autofinancement (à hauteur de 500€/parc)	<b>4 500</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 500,00</b>



# Acte à classer

**CS-2022-54**

**1**

En préparation

**2**

En attente retour  
Préfecture

**3**

> **AR reçu** <

**4**

Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-08-08T10-27-39.00 ( MI239212595 )

**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20220728-CS-2022-54-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Finances : Décision Modificative N. 1

**Date de décision :** 28/07/2022



---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

---

**Acte :** CS-2022-54.PDF

**Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

DOCBUDG-  
25130201400047-  
013205-DM1-2022-  
08082022000000.X... **Type PJ :** 21\_DA - Décision arrêtant le projet

---

Classer

Annuler

**Préparé**

Date **08/08/22** à **10:26**

Par **PASCAL Catherine**

**Transmis**

Date **08/08/22** à **10:27**

Par **PASCAL Catherine**

**Accusé de réception**

Date **08/08/22** à **10:31**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2022

Le vendredi vingt-huit juillet de l'année deux mille vingt-deux à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Moulin Mas de Daudet situé sur la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

### Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

### Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Solange PONCHON – Conseillère régionale

### Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

### Ont donné pouvoir :

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Solange PONCHON – Conseillère régionale, et Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Anne PONIATOWSKI – Maire des Baux de Provence, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Christian NERVI – Maire de Lamanon, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aureille, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Espoir BOUVIER – Chargé de mission « Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux » à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Sylvain DELLA TORRE – Chargé de mission « Agriculture » du PNR des Alpilles., Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » du PNR des Alpilles., et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles.

**DELIBERATION N° CS-2022-54**

**Objet : Finances : Décision modificative N° 1**

**Monsieur le Président expose :**

- Que la décision modificative n° 1 permet d'ajuster les prévisions en dépenses en fonction des besoins qui se sont précisés depuis le vote du budget primitif. Ces modifications tiennent compte :

En section de fonctionnement :

- De l'augmentation annoncée de 3,5% de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Du besoin de prolonger pour une durée de six mois le contrat d'un des deux chargés de projet France Relance Tourisme, et de prévoir les crédits liés au poste de travail,
- Du besoin de recruter un agent contractuel pour la mise en œuvre du PAEC en faveur des Agriculteurs du territoire des Alpilles
- Du besoin de poste de remplacement en raison de congé de maternité du chargé de mission Natura 2000
- Du besoin d'inscrire des crédits au compte 6817 « Provisions pour créances douteuses et contentieuses » suite à la demande du trésorier
- De l'inscription des crédits supplémentaires pour subvention auprès d'association, en l'occurrence la Fédération des Parcs naturels régionaux, en vue d'aider le parc national Ukrainien
- De l'inscription des crédits supplémentaires pour la ligne « Etudes et recherches » pour prévoir les dépenses liées à l'étude des chiroptères en vue du déplacement d'une colonie au Paradou
- De la prévision de crédits relatifs aux augmentations des dépenses d'énergie et de carburant
- De la réduction des prévisions de dépenses sur les projets en cours de définition eu égard aux dépenses prévues
- D'ajustement de crédits sur certains comptes

En section d'investissement :

- Du réajustement des crédits relatifs au Fonds de compensation de la TVA et de subvention
  - De l'augmentation de crédits relatifs au remboursement de cautions pour les salles de la Maison du Parc
  - D'équipements supplémentaires en informatique et bureautique pour l'achat d'écrans et de casques
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés (procuration)	Votants
22	17	2	19

Sur les suffrages exprimés :

Nombre de voix		
Pour	Contre	Abstention
50	0	0

En exercice : 64  
Votants : 50

**Décide :**

- D'adopter la décision modificative N° 1 au titre de l'exercice 2022, telle que présentée en annexe, section par section, chapitre par chapitre.



- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre devant les signatures,  
pour extrait conforme,  
le Président  
Jean-Michel  
Fard  
nat. Ve  
région  
des Alpes



# Acte à classer

CS-2022-55

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-08T10-27-40.00 ( MI239212596 )

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20220728-CS-2022-55-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Finances : Mise en place de la nomenclature à compter du 1er janvier 2023 - annule et remplace la délibération CS-2022-44-BIS

Date de décision : 28/07/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Acte : CS-2022-55.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe 1 Mise en place Nomenclature M57.PDF

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Annexe 2 Mise en place Nomenclature M57.PDF

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/08/22 à 10:27

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 08/08/22 à 10:27

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 08/08/22 à 10:37



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2022

Le vendredi vingt-huit juillet de l'année deux mille vingt-deux à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Moulin Mas de Daudet situé sur la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT - Adjoint au Maire d'Aurville, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas.

**Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Solange PONCHON – Conseillère régionale

**Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

**Ont donné pouvoir :**

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Solange PONCHON – Conseillère régionale, et Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Anne PONIATOWSKI – Maire des Baux de Provence, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Christian NERVI – Maire de Lamanon, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Lionel ESCOFFIER – Maire d'Aurville, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Julie BAYEUL – Adjointe au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, Espoir BOUVIER – Chargé de mission « Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux » à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission « Territoires Verts » au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Sylvain DELLA TORRE – Chargé de mission « Agriculture » du PNR des Alpilles., Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » du PNR des Alpilles., et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles.

**DELIBERATION N° CS-2022-55**

**Objet : Finances : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – annule et remplace la délibération CS-2022-44-BIS**

**Monsieur le Président expose :**

- Qu'en considération du contexte réglementaire et institutionnel, En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- Que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
- Que reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.
- Que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Que compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.
- Qu'en matière de gestion pluriannuelle des crédits, la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du compte administratif.
- Que pour ce qui concerne le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 : La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :
  - ✓ Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
  - ✓ Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
  - ✓ Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.
- Que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- Que dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).
- Qu'en revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.
- Que par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.
- Que dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'appliquer la délibération n ° CS-2012-06 du 27 mars 2012 pour



les acquisitions jusqu'au 31/12/2022. Pour les acquisitions à compter du 01/01/2023 il est proposé de faire application de la présente et son annexe ci-jointe qui précise la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement applicable.

- Qu'enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque jusqu'à présent les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.
- Que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.
- Qu'ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- Qu'en outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).
- Que dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 500 € TTC, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces subventions et biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur versement / acquisition.
- Qu'en application de la fongibilité des crédits : L'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au comité syndical de délibérer pour déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).
- Que le vote de cette délibération spécifique est requis concomitamment à celle du vote du Budget primitif 2023.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

#### Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18/05/2022,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés (procuration)	Votants
22	17	2	19

Sur les suffrages exprimés :

Nombre de voix		
Pour	Contre	Abstention
50	0	0

**Décide :**

- Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SM de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, à compter du 1er janvier 2023.
- Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Article 3 : de faire application de la délibération n ° CS-2012-06 du 27 mars 2012 pour les acquisitions jusqu'au 31/12/2022 ; pour les acquisitions à partir du 01/01/2023, faire application de la présente délibération et son annexe ci-jointe qui précise pour les nouvelles acquisitions à/c du 01/01/2023 la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement applicable.
- Article 4 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Article 5 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu, pour les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 500 € TTC et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces subventions et biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement / acquisition.
- Article 6 : En matière de gestion pluriannuelle des crédits, de permettre la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Article 7 : d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Fait et délibéré le 14/01/2023  
les jours, mois et an susdits  
au registre suivant les usages,  
pour extrait conforme  
le Président  
Jean MANGIARD  
Parc naturel régional des Alpilles  
13210 Saint-Rémy-de-Provence